

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
ÉTUDES ET DOCUMENTATION**

**ECOLE DE FORMATION
DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE**

F8 F8A

1/15

L'école de Formation du Personnel
de l'Administration Pénitentiaire



L'opportunité de faire bénéficier le personnel pénitentiaire d'une formation professionnelle est aujourd'hui unanimement reconnue.

Lorsque, en 1957, l'Organisation des Nations Unies diffusait un ensemble de « règles minima pour le traitement des détenus », ce texte soulignait notamment que « ce personnel devait être d'un niveau intellectuel suffisant. Il doit suivre, avant d'être en service, un cours de formation générale et spéciale, et satisfaire à des épreuves d'ordre théorique et pratique. Après son entrée en service et au cours de sa carrière, il doit maintenir et améliorer ses connaissances et sa capacité professionnelle en suivant des cours de perfectionnement organisés périodiquement (1). »

Cette recommandation a aujourd'hui trouvé une application dans la plupart des pays du monde disposant d'un système pénitentiaire organisé (2) et d'utiles enseignements peuvent être retirés des expériences étrangères, tant en ce qui concerne l'organisation de la formation que la détermination des programmes d'enseignements (3).

En France, on peut trouver, déjà en 1893, la trace d'écoles élémentaires de gardiens dans certaines maisons centrales. Il semble toutefois qu'il soit nécessaire d'attendre 1927 pour rencontrer une initiative plus systématique dans ce domaine. Un arrêté du 26 juillet 1927 instituait en effet aux prisons de Fresnes une école pénitentiaire supérieure dont l'objet était de « compléter l'instruction générale et de parfaire la formation technique du personnel gradé ». Cette école a fonctionné de 1927 à 1934, mais des difficultés financières devaient entraîner sa disparition.

(1) Point 47 du programme adopté par la résolution 663 C. 24, du 21 juillet 1957, du Conseil économique et social.

(2) On peut citer, notamment, en ce sens : les U.S.A., le Japon, l'Argentine, la Yougoslavie, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Grèce, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, etc.

(3) Le Conseil de l'Europe a procédé sur ce point, en 1962, à une intéressante enquête dans les pays européens, dont les conclusions ont fait l'objet d'une publication officielle de la direction des Affaires juridiques.

L'initiative a été reprise en 1945 où une école a été créée à Fresnes, et un peu plus tard un centre d'études pénitentiaires.

Il s'agissait alors d'adapter le personnel aux méthodes nouvelles nées des premières applications de la réforme pénitentiaire (1).

Le centre d'études, après avoir consacré durant quelques années son activité au perfectionnement en cours d'emploi des catégories spécialisées de personnel (éducateurs, moniteurs, travailleurs sociaux) a été récemment transformé en un organisme d'études et de recherches en vue de poursuivre l'amélioration des conditions d'exécution des peines privatives de liberté. Quant à l'école de Fresnes, malgré sa consécration par le Code de procédure pénale (2), elle n'a jamais connu le développement que l'on pouvait en attendre, faute de locaux et de crédits suffisants et on ne pouvait que regretter, alors que les régimes de détention se diversifiaient de plus en plus, que le personnel ne bénéficiât pas d'une formation plus systématique.

Mais dans le cours de l'année 1963, la formation professionnelle du personnel pénitentiaire devait connaître une impulsion nouvelle avec la décentralisation de l'école de Fresnes dans l'Est de la France. Des crédits de décentralisation ayant été, en effet, affectés au ministère de la Justice à cette fin, l'édification d'un établissement d'enseignement adapté aux besoins de l'Administration pénitentiaire a été projetée à Strasbourg.

Cette réalisation ne sera pas terminée avant deux ou trois ans ; mais, depuis le 5 janvier dernier, l'Ecole de formation du personnel de l'Administration pénitentiaire fonctionne dans des installations provisoires à Albé (Bas-Rhin) et, à partir du 1^{er} octobre prochain, à Obernai (Bas-Rhin).

Le 13 février 1964, elle recevait la visite de M. Foyer, garde des sceaux, ministre de la Justice, accompagné de M. Schmelck, directeur de l'Administration pénitentiaire. M. Foyer devait, à cette occasion, souligner l'intérêt qui s'attache à la formation du personnel pénitentiaire, non seulement dans une perspective d'amélioration des conditions d'exécution des peines privatives de liberté, mais également en vue de réaliser une revalorisation de la fonction pénitentiaire.

(1) P. AMOR : « La réforme pénitentiaire en France » ; *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 1, 1947 — et P. CANNAT : *La réforme pénitentiaire* (Ed. ad. Melun).

(2) Article D. 216 du Code de procédure pénale.



Une séance de travail à l'E. F. P. A. P.



Vers une revalorisation de la fonction pénitentiaire

C'est en effet cette double préoccupation qui justifie avant tout l'existence d'une telle formation. On sait que traditionnellement « aucune pression sociale ne pousse l'individu à s'orienter vers les carrières pénitentiaires qui ne confèrent qu'un faible prestige » (1). Ceci est notamment vrai dans notre pays où la fonction pénitentiaire occupe une place peu élevée dans la hiérarchie sociale. Il en résulte malheureusement trop souvent une inégalité dans le recrutement qui ne peut que nuire à une amélioration des conditions d'application des peines privatives de liberté.

Celle-ci est cependant souhaitable dans une perspective de prévention de la récidive.

Or, une des conditions essentielles du succès d'une politique pénitentiaire réside dans son application, c'est-à-dire dans le personnel qui en est chargé.

Pour cela, on a, dans la mesure du possible, au cours des dernières années, recommandé l'introduction dans les prisons de catégories de personnel spécialisées, afin de mettre en œuvre de nouvelles méthodes, souvent complexes. Ce personnel a joué — et continue de jouer, dans la mesure où il est suffisant — un rôle important dans la transformation des régimes de détention. Il a notamment largement contribué à faire pénétrer dans la société pénitentiaire des courants humanitaires nouveaux. Il n'en demeure pas moins que la construction de cette société repose pour une large part sur le rapport « surveillant-détenu » et que, dans la mesure où la coopération du personnel de surveillance ne sera pas acquise, le travail du personnel spécialisé sera partiellement voué à l'échec.

Il faut donc s'efforcer d'associer le plus étroitement possible le personnel de surveillance à l'application de la politique pénitentiaire, mais pour cela, il importe de lui donner une meilleure conception de son rôle. Cette transformation contribuera à revaloriser la fonction sur le plan moral. Elle constituera encore, en outre, le plus sûr garant d'un prestige accru, et par là même d'une amélioration sociale.

(1) J. BENNETT : « Le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire fédéral aux U.S.A. » ; *Revue internationale de politique criminelle*, n° 15, octobre 1959.

Mais pour cela, il faut réaliser une modification de certaines attitudes traditionnelles. Or, on ne peut se dissimuler qu'un tel objectif ne pourra être atteint par des enseignements théoriques, surtout s'adressant à des adultes dont la fréquentation scolaire est toujours éloignée et souvent limitée. C'est par un véritable travail d'éducation humaine et sociale que l'on pourra y parvenir, grâce notamment aux multiples ressources offertes par les développements modernes de la psychologie sociale.

Une formation professionnelle et humaine

C'est dire que ni le programme des cours de l'École de formation du personnel de l'Administration pénitentiaire, ni son organisation n'ont été conçus pour en faire un établissement d'enseignement dont l'objet consisterait à délivrer un diplôme à la faveur d'une scolarité de durée variable.

C'est la poursuite d'une formation, non seulement professionnelle mais humaine, qui a inspiré les promoteurs de cette école, car la conduite des hommes par d'autres hommes requiert davantage que la possession de certaines techniques. Surtout dans la mesure où l'on veut prétendre offrir à ces hommes un exemple propre à les faire réfléchir.

Aussi l'enseignement de l'école de formation du personnel s'exerce-t-il dans trois directions.

Il s'efforce tout d'abord d'améliorer, si nécessaire, les connaissances générales de l'agent. Cette préoccupation n'est pas inspirée par le vain souci « d'intellectualiser » outre mesure des fonctions qui ne le nécessitent point. L'amélioration de la culture générale contribue à équilibrer le jugement, et par là même constitue un élément essentiel de la conduite des hommes.

C'est en second lieu l'amélioration des connaissances professionnelles qui est recherchée. Toute formation professionnelle ne peut que réserver à ce domaine une part importante, tant il est vrai que ce que l'on demande avant tout à celui qui exerce un métier c'est de bien le faire. Toutefois, en notre matière, il s'agit d'une notion équivoque. Cette formation ne peut résider dans la seule connaissance des règlements et l'exécution des ordres reçus. Ce que l'on doit exiger de l'agent c'est avant tout un certain comportement dont la nature imprimera un ton déterminé au climat des établissements.



La salle de restaurant.



C'est dire qu'au-delà de l'amélioration des connaissances et des techniques, c'est le problème de l'amélioration des attitudes dans l'exercice des fonctions qui constitue la préoccupation essentielle des responsables de l'école de formation.

C'est, en définitive, de la modification de ce comportement que dépendra le succès des efforts que l'Administration pénitentiaire poursuit depuis un certain nombre d'années pour faire de l'emprisonnement un moyen de lutte contre le récidivisme.

G. P.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

ALLOCUTION

*prononcée, le 14 février 1964, à l'occasion
de l'inauguration de l'Ecole de Formation du Personnel*

par

Monsieur Jean FOYER, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

En vous exprimant ma satisfaction de me trouver ce matin parmi vous, dans cette commune d'Albé dont l'accueil m'a profondément touché, je voudrais associer à cette journée l'ensemble du personnel des services pénitentiaires.

En effet, au moment où grâce à l'esprit d'entreprise et à la ténacité du directeur de l'Administration pénitentiaire s'ouvre cette école, il m'est agréable de souligner combien ce personnel a jusqu'ici rempli ses fonctions avec courage et discipline tout en s'adaptant à une rénovation souvent profonde des conditions d'exécution des peines.

Sans défaillance, le personnel pénitentiaire a fait tout son devoir et, à ce titre, il a droit aux éloges et aux remerciements du gouvernement que le garde des sceaux est heureux de lui témoigner aujourd'hui.

*
**

Les quinze dernières années ont été très riches pour l'Administration pénitentiaire, car elles ont été un temps d'expérience dont on peut tirer aujourd'hui de nombreuses conclusions. En effet, si dès 1945 une grande réforme a été entreprise dans cette administration, cette réforme ne saurait donner les résultats que ses promoteurs en attendaient tant que les conditions n'en auront pas été complètement réunies en ce qui concerne notamment les établissements, le travail pénal et la formation du personnel.

Nos prisons sont encore trop souvent dans un état de vétusté aussi regrettable pour la sécurité que pour l'hygiène la plus élémentaire.

Le délabrement de la plupart des maisons d'arrêt ne permet plus de penser que ces établissements constituent un obstacle suffisant pour le détenu qui cherche à s'enfuir. Trop souvent, l'impossibilité matérielle de séparer les détenus fait échec à l'application d'un régime cellulaire cependant inscrit depuis longtemps dans la loi. L'absence d'ateliers ou de terrains de dégagement utilisables pour les exercices physiques ne permet pas de lutter efficacement contre une oisiveté néfaste.

Cela tient au fait que pendant près d'un siècle on n'a pas songé à renouveler l'équipement pénitentiaire et que les crédits d'entretien ont été trop parcimonieusement accordés. Aussi le gouvernement a-t-il pris conscience de la gravité de cette situation et entend y porter remède. Pour cela, l'Administration pénitentiaire a élaboré un vaste programme de reconstruction et de rénovation de ses

établissements, qui s'étend sur plusieurs années. Elle a commencé par dresser l'inventaire des établissements qui sont à démolir et à reconstruire, en les regroupant parfois, ainsi que des établissements qui peuvent être maintenus à condition toutefois d'être rénovés. Ce bilan provisoire a fait apparaître que sur cent soixante-dix-neuf prisons actuellement en service, cinquante-cinq seulement pouvaient être considérées comme encore utilisables; quant aux autres, elles devraient être remplacées par de nouveaux établissements, parmi lesquels une dizaine de centres régionaux affectés aux jeunes détenus. Lorsque ce plan aura été réalisé, l'Administration pénitentiaire disposera de trente-six mille places cellulaires qui devraient alors la mettre en mesure de faire face à ses obligations.

Dans le cadre de ce programme, ce qui doit être fait pour le personnel n'a pas été oublié. Un millier de logements qui seront affectés principalement au personnel de surveillance a été prévu.

La conception des nouveaux établissements pénitentiaires s'est inspirée d'un certain nombre de principes. Tout d'abord, les nouveaux bâtiments seront édifiés, dans la mesure du possible, à l'extérieur des villes, sans pour autant trop les éloigner des tribunaux qu'ils sont appelés à desservir. En effet, il peut apparaître choquant à une époque où le développement de la construction a contribué à raréfier les terrains de l'intérieur des villes de voir encore des établissements pénitentiaires occuper des superficies importantes au centre de certaines agglomérations, alors que rien ne nécessite leur présence en ces lieux. On a ainsi pu parler de « désurbanisation » des établissements pénitentiaires.

Mais cette désurbanisation doit s'accompagner, dans certains cas de regroupements. En effet, les fluctuations démographiques, les modifications apportées à la carte judiciaire par les réformes intervenues au cours des dernières années ont souvent contribué à vider certaines prisons de leur population. De tels regroupements, qui ne doivent pas soulever des inconvénients majeurs, doivent, en revanche, faciliter l'édification de bâtiments mieux adaptés aux exigences pénitentiaires. Enfin, l'utilisation de techniques modernes, en ce qui concerne aussi bien la sécurité que l'aménagement intérieur et extérieur des nouveaux bâtiments, doit permettre d'offrir à nos nouveaux établissements un aspect moins austère que l'architecture traditionnelle ne l'a fait jusqu'à présent.

Mais un programme aussi vaste ne pouvait être réalisé du jour au lendemain; aussi a-t-il été prévu de l'étaler sur quinze ans. Si la rénovation de l'équipement pénitentiaire n'a pas été inscrite au IV^e Plan de développement économique et social, nous pouvons vous



M. Foyer, *Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*
et M. Schmelck, Directeur de l'Administration Pénitentiaire passent en revue la première promotion de l'E.F.P.A.P.

dire qu'elle le sera au V^e Plan. Mais d'ici là, il faut faire la jonction. Les deux derniers budgets — et, il faut l'espérer, celui de 1965 — doivent permettre d'atteindre ce résultat. En effet, d'ores et déjà des constructions importantes sont en cours. La future maison centrale de Muret est sortie de terre, la nouvelle maison d'arrêt de Bordeaux sera terminée cette année, la maison d'arrêt de Valenciennes sera inaugurée le mois prochain, ainsi que le centre provisoire de jeunes détenus de la région parisienne. Enfin, l'important complexe de Fleury-Mérogis qui ne contiendra pas moins de trois mille cinq cents places et qui, dans trois ans, doit remplacer la prison de la Santé et d'autres établissements de la région parisienne sera mis en chantier le mois prochain.

*
**

A côté des questions d'équipement, le travail pénal constitue pour l'Administration pénitentiaire un problème préoccupant. C'est pourquoi j'ai récemment donné mon approbation à l'ensemble de mesures proposées par le directeur de l'Administration pénitentiaire en vue de réaliser le plein emploi de la main-d'œuvre pénale. Le pourcentage des détenus sans travail dans les maisons d'arrêt est en effet trop élevé. Il est de l'ordre de 60 % de l'effectif total de ces établissements, alors qu'il reste à peu près négligeable dans les maisons centrales.

Vous avez tous été conduits à constater combien il est difficile dans les maisons d'arrêt de réaliser le plein emploi de la population pénale. Cela tient à un certain nombre de raisons : absence de locaux appropriés, caractère hétérogène et passager de la population pénale, mais également effectif insuffisant du personnel technique d'encadrement. On peut se demander si, sur ce point, l'existence d'un corps spécialisé de personnel ne faciliterait pas l'organisation rationnelle d'ateliers dans les établissements. Ce corps nouveau pourrait constituer la base d'agents brevetés, puis d'un cadre intermédiaire actuellement existant de sous-chefs d'ateliers. L'ensemble étant placé sous l'autorité d'un certain nombre d'ingénieurs titulaires auxquels pourraient accéder les chefs d'ateliers les plus méritants. Mais ce problème me conduit à évoquer le problème plus général que soulève l'avenir du personnel pénitentiaire dont l'école que nous inaugurons aujourd'hui constitue, à mon sens, le plus sûr garant.

*
**

Ce que l'on a appelé la réforme pénitentiaire, et qui s'est traduit souvent par une modification profonde des méthodes de cette administration a exigé du personnel un travail accru en quantité et en qualité. Il est juste qu'à cet accroissement des tâches corresponde une amélioration des rémunérations. Après des retards — que

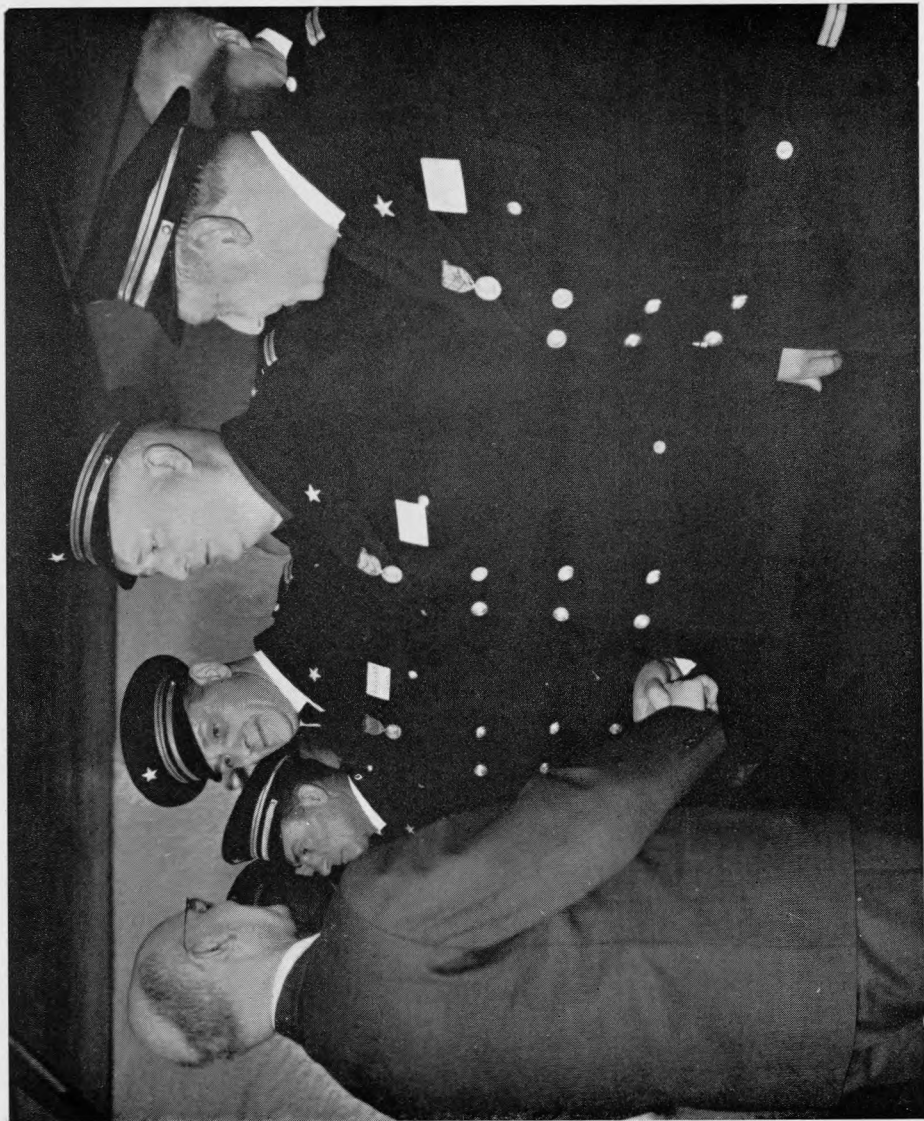
nul ne regrette autant que moi — ces derniers mois ont été marqués par le reclassement indiciaire de presque tous les corps de personnel des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire.

Le personnel de surveillance et le personnel technique ont été les premiers à bénéficier de cette revalorisation, un autre texte vient d'intervenir en faveur des greffiers-comptables, des économistes et des éducateurs. Seul aujourd'hui le personnel de direction attend encore une amélioration de sa situation. Le principe d'une telle amélioration, agissant rétroactivement au 1^{er} janvier 1962, est d'ores et déjà acquis. D'ultimes négociations se poursuivent actuellement avec le ministère des Finances sur quelques points qui ne sont que de détail. Cette revalorisation ne constitue pas toutefois en soi le remède à tous les maux. Elle a surtout le caractère d'un rajustement. Il importe désormais, dès lors, d'œuvrer pour l'avenir de la fonction pénitentiaire.

Celle-ci souffre actuellement d'une grave désaffection qui tient au fait qu'elle est mal connue ou, ce qui est pire, que le prestige qui s'y attache est insuffisant. Il n'est pas douteux que l'exercice de la fonction pénitentiaire est à la fois difficile, ingrat et peu rémunérateur. Cependant, on ne peut se dissimuler que ni la sécurité de nos établissements, ni le progrès des méthodes qui y sont appliquées ne pourront être assurés sans le concours d'un personnel dont le dévouement ne pourra pas indéfiniment pallier les sujétions croissantes. Il est juste, dès lors, que les personnels pénitentiaires obtiennent une meilleure place au sein de la fonction publique. Il est apparu au directeur de l'Administration pénitentiaire comme à moi-même que la condition nécessaire d'une promotion matérielle que nous estimons juste résidait toutefois dans l'institution d'une formation professionnelle correspondant au rôle actuel du personnel pénitentiaire. C'est pourquoi la chancellerie a élaboré parallèlement des réformes de structure qui tendent à l'organisation de la formation professionnelle et à la modification des dispositions statutaires de carrière.

L'école de Fresnes ne pouvant répondre aux exigences d'une formation professionnelle systématique, le principe de sa décentralisation a été accepté par le ministère des Finances, et la ville de Strasbourg retenue comme siège de la nouvelle implantation de l'établissement. En attendant sa construction, j'ai donné mon approbation à son fonctionnement provisoire, et nous devons remercier l'association « Villages, Vacances, Familles » dont nous sommes ici les hôtes, d'avoir consenti à mettre les locaux de leur agréable village de vacances à la disposition de l'Administration pénitentiaire.

Je souhaiterais que MM. les Professeurs qui ont bien voulu dispenser leur enseignement dans cet établissement, et que je



M. FOYER, *Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, félicite des Surveillants-Chefs adjoints qui viennent d'être décorés de la Médaille Pénitentiaire.

remercie à cette occasion, traduisent ici nos préoccupations. Le personnel pénitentiaire a un rôle difficile à jouer, car il ne lui suffit plus de répondre à des impératifs de sécurité, mais également de remplir une mission de guide, de conseiller; un un mot, d'éducateur. Je sais que pour une large part c'est là un rôle qui ne s'apprend point. La réussite est largement fonction du rayonnement, de l'intuition de celui qui doit remplir ce rôle. Toutefois, une formation théorique demeure indispensable et celle-ci doit s'accompagner d'une formation pratique, expérimentale, qui vous sera donnée ici. Nous pensons qu'ainsi, avec humanité sans pour autant céder à la sensiblerie, le personnel pénitentiaire assurera des conditions de détention meilleures et, si possible, à l'occasion de cette détention, aidera le condamné à modifier ses habitudes et à vivre demain la vie d'un honnête homme. C'est, certes, peut-être beaucoup demander, mais la conduite des hommes a des exigences qui ne sont pas sans grandeur.

C'est l'importance du rôle humain et social du personnel pénitentiaire que nous avons cherché à mettre en lumière pour poursuivre une amélioration de sa situation financière. Cette amélioration se dessine aujourd'hui. Les organisations syndicales, attentives à un renouveau de la profession, ont été étroitement associées à l'élaboration de cette réforme, et des réunions de « table ronde » ont permis de dégager des données précieuses pour l'orientation des travaux.

Sur la base de ces données, un projet dont les lignes directrices sont les suivantes a été préparé.

En ce qui concerne le personnel de surveillance tout d'abord, l'accent a été mis sur l'amélioration du recrutement, sur la formation de base théorique et pratique à dispenser aux jeunes recrues dès leur entrée en fonction, sur un meilleur déroulement des carrières et, enfin, sur l'élargissement des débouchés de promotion. Le rôle de l'école de formation du personnel sera déterminant dans la sélection et la formation des surveillants. Le déroulement de la carrière se trouvera facilité par l'accès direct au grade de surveillant principal, sans le barrage d'un tableau d'avancement et par la création d'un grade d'agent breveté sanctionnant l'acquisition d'une formation pratique spécialisée dispensée soit à l'école, soit sous son contrôle direct. Des perspectives de carrière plus intéressantes que celles qui existent actuellement seront également offertes aux gradés qui au-delà des fonctions de surveillants-chefs de section pourront accéder au grade nouveau de « gestionnaire ».

Le personnel technique titulaire verra lui aussi son sort amélioré. Marqué par de larges possibilités de promotion sociale, les grades de chefs d'atelier, d'instructeurs et d'ingénieurs doivent ouvrir un éventail de carrière aux titulaires de certificats d'aptitude professionnelle, aux agents qui auront acquis une formation technique équivalente, ainsi qu'aux candidats justifiant de titres ou diplômes.

Le personnel éducateur ou de probation ainsi que les greffiers-comptables et économes se verront offrir des carrières parallèles, distinctes mais cependant cloisonnées, qui leur permettront soit de poursuivre une carrière normale dotée d'un échelonnement indiciaire satisfaisant, notamment au stage terminal, soit d'accéder par voie de concours aux emplois nouveaux de chefs de service éducatif, de chefs de service de probation ou de chefs de service administratif. A ce niveau, la fin de carrière sera la même que pour les corps de l'Education surveillée chargée de fonctions équivalentes.

Le personnel de direction bénéficiera d'aménagement de son classement indiciaire, son recrutement sera toutefois plus largement ouvert et ses effectifs davantage étoffés. Des postes nouveaux lui seront offerts dans le domaine sans cesse croissant de la probation et des postes lui seront également ouverts à l'administration centrale. L'état d'avancement favorable de ces différents projets, et notamment ceux relatifs à la réforme du statut du personnel, permet d'envisager de réunir le comité technique paritaire dans le courant du mois d'avril.

*
**

Sans doute l'exposé que je viens de présenter a-t-il été bien long, et mon propos est-il entré dans des précisions très grandes. J'en demande pardon aux personnalités présentes à qui j'ai imposé une sorte de cours de science pénitentiaire...

Mais quand aurais-je pu saisir pareille opportunité de m'adresser à un grand nombre d'agents de l'Administration pénitentiaire, parmi lesquels je compte ici une véritable élite ? Par leur intermédiaire, c'est au corps tout entier que je me suis adressé.

Il était juste que témoignage fût rendu — et qu'il le fût par le garde des sceaux — du dévouement, de la conscience, du sens du devoir et de l'humanité de ce grand corps.

Puisse-t-il retirer de mes paroles la conviction que la sollicitude que le gouvernement lui porte est à la mesure de sa fidélité.



A l'issue de la cérémonie d'inauguration de l'École de formation du personnel, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur ont été remis à M. Henri Maries, surveillant principal, par M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire, en présence de M. Foyer, Garde des sceaux, ministre de la Justice.

La Médaille pénitentiaire a également été remise à un certain nombre de stagiaires de la première promotion de l'École de formation du personnel.

